



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 5.1

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h10.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (jusqu'au 7.2), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE (jusqu'au 7.2), M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT (à partir du 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 7.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), D. SCHAUSS, M. DONEY, P. DUCHEZEAU, Y. DELARUE (à partir du 5.1)

Mandataires : A. POULIN (à partir du 1.2.1), P. CURIE, C. BARTHELET, E. MAILLOT, J. KRIEGER (à partir du 5.1)

Délibération n°2016/003080

Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEES)

Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEES)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal
Sous réserve du vote du BP 2016 et PPIF 2016-2020

Résumé :

Le contrat de Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur arrivant prochainement à échéance, il est proposé de le reconduire pour une durée indéterminée.

Renouvellement au poste de Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (catégorie A) : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent en charge du poste de Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur arrivant à échéance le 28 février prochain, un appel à candidatures à été réalisé afin de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

Il est rappelé que le Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est notamment chargé de :

- mettre en œuvre, en lien avec les élus, la stratégie économique du Grand Besançon :
 - développement économique : relations avec les entreprises, compétitivité (pôle des microtechniques et autres pôles régionaux), relations entre entreprises, formation, recherche, transfert de technologies (technopole, Temis Innovation), création d'entreprises et innovation, promotion et valorisation du territoire dans les réseaux d'affaires et d'influence (réseaux bancaires, think tanks, cabinets de conseil, fonds d'investissement...),
 - enseignement supérieur, recherche, innovation : mise en œuvre des actions issues de la stratégie enseignement supérieur, développement de projets structurants, représentation de la CAGB au sein des instances universitaires, développement de collaborations avec les laboratoires de recherche, appui à l'émergence et au développement de start-ups,
 - aménagement : réponse aux besoins du territoire en foncier économique, production et commercialisation de zones d'activités, contribution à la stratégie d'aménagement numérique du territoire,
 - emploi : développement des stratégies d'emploi en lien avec les différentes structures dépendant du Grand Besançon ou du service public de l'emploi ; élaboration et mise en œuvre des actions emploi/insertion du contrat de Ville, contribution à l'élaboration du pacte territorial pour l'insertion (PTI) porté par le Conseil Départemental, pilotage d'actions d'aide au recrutement dans les secteurs en tension,
- développer dans ce cadre des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire : ARD, Développement 25, CCIT, etc.,
- assurer le management de ses collaborateurs : donner les orientations et les directives, déléguer et contrôler la réalisation des actions attendues, garantir le développement individuel de ses collaborateurs, fédérer et animer son équipe dans la perspective de l'atteinte des objectifs définis.

Cependant, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au profil requis que l'agent contractuel en fonction jusqu'alors.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il est proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil de Communauté du 11 février 2010 et du Bureau communautaire du 24 janvier 2013) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 29 février 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 1015 en référence au grade des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire composé comme suit :
 - prime de service et de rendement correspondant à 14 % du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 838,50,
 - indemnité spécifique de service affectée d'un coefficient de 70 et d'un taux de 115 % (base annuelle : 357,22 €),
 - prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de **Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 5 FEV. 2016



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président